

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2023

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 21

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, BOCH Barbara, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. HELLBURG Didier à M. FENDRICH Serge
Mme GOELLER Sylvie à Mme WALTER Céline

Membres excusés :

Mme HOLLIER Sylvie
Mme REINBOLD Audrey
Mme MOUTON-DUMONTET Céline
Mme BERTOLOTTI Mérédith
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et celui de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023 sont adoptés à l'unanimité, sans observations ni modifications.

Pour information :

Sous délibération n° 72/2023 du 12 juin 2023, l'Assemblée a rendu un avis favorable à l'unanimité (en se fondant sur l'avis favorable du Conseil paroissial concerné) moins une voix contre (M. SCHORP Eric – en raison du caractère historique et patrimonial du lieu), au projet de modification de l'église de ZEHACKER. La mairie envisage de rénover et mettre aux normes le bâtiment, incluant la suppression du mur séparant l'église en deux espaces (l'un protestant, l'autre catholique). Cette église deviendrait simultanée.

Le Conseil paroissial de l'UEPAL nous a transmis sa décision favorable datée du 7 mars 2023, approuvée et visée successivement par les différentes instances (Consistoire luthérien de WASSELONNE, Inspecteur ecclésiastique, Directoire).

La Direction d'Eglise et la Préfecture devaient autoriser cette opération, après avis du Conseil Municipal du siège de la paroisse.

La Préfecture a signalé qu'il ne lui appartient pas d'autoriser ou non ce projet, aucun texte ne le prévoyant, cependant elle signale qu'il est contraire à l'article 46 de la loi du 18 germinal an X du culte catholique, qui ne met pas fin à l'existence d'un simultaneum là où il en existe un, mais empêche toutefois la création de nouvelles églises mixtes.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Solidarité, Action sociale et projets intergénérationnels le 4 juillet 2023
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 6 juillet 2023
- Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 21 août 2023.

• Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes rendus seront faits verbalement par Mme PETER, absente ce soir, lors d'une prochaine réunion.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE - GENDARMERIE NATIONALE – RAPPORTS POUR LES PERIODES DE 1/2022 A 7/2022 ET DU 1/2023 A 7/2023

Mme le Maire indique que désormais la gendarmerie procédera à cette communication tous les 6 mois.

N° 85/2023

RAPPORT ANNUEL 2022 – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2022.

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport.

N° 86/2023

RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2021 ET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à prendre connaissance du compte rendu d'activités établi par Réseaux Gaz naturel de Strasbourg pour les années 2021 et 2022,

RECOIT COMMUNICATION du compte rendu d'activités de Réseaux Gaz naturel de Strasbourg au titre des années 2021 et 2022.

N° 87/2023

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 11
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	3	2 de 15 ans 1 de 30 ans	3 de 2 m ²
Protestant	4	1 de 15 ans 3 de 30 ans	2 de 2 m ² 1 de 4 m ² 1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	01/08/2023	Signature avenant 2 contrat flotte automobile	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 13/12/2022 : Barrière endommagée devant l'église protestante par un véhicule identifié _ Remboursement de 556,00 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 18/11/2022 : Balayeuse endommagée _ Remboursement de 2526,05 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 01/09/2022 : Lampadaire endommagé devant le 5 rue de la Douane par un véhicule non identifié _ Remboursement de 862,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Régies de recettes**

- Le Maire a procédé, par arrêtés en date du 24 juillet 2023, à la clôture des régies suivantes :

Intitulé régie	Date de création
Régie de recettes du camping municipal	12/07/1972
Régie de recettes pour encaissement du prix de vente des livres et des photocopies	04/11/2019
Régie de recettes des droits de place au marché hebdomadaire	14/04/1981
Régie de recettes de coupes en forêt communale de bois de chauffage	11/04/2013

- Le Maire a procédé, par arrêté en date du 24 juillet 2023, à un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « Manifestations, navette et livres », créée par délibération du 15/12/2003, et modifiées par délibération complémentaires des 14/04/2004, 18/04/2006, 16/06/2009 et 06/12/2021.

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Construction d'un club-house de football	Marché de prestations intellectuelles	TOUT UN PROGRAMME à MULHOUSE	19 400,00 € HT / 23 2380,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil et sentiers intergénérationnels	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	6 800,00 € HT / 8 160,00 € TTC

Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 2 : Plâtrerie – Isolation	Marché de travaux	SOCIETE ALSACIENNE DE RENOVATION à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Montant du marché après l'avenant n° 1 : 30 552,35 € HT / 36 662,82 € TTC Montant de l'avenant n° 2: 2 062,20 € HT / 2 474,64 € TTC Nouveau montant du marché : 32 614,55 € HT / 39 137,46 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 3 : Menuiseries intérieures bois	Marché de travaux	MENUISERIE SCHALCK à NIEDERMODERN	Montant du marché : 12 490,37 € HT / 14 988,44 € TTC Montant de l'avenant : 887,22 € HT / 1 064,66 € TTC Nouveau montant du marché : 13 377,59 € HT / 16 053,11 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2023 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

5/2023

Opération 840 Monument RD1004	+ 15.000,00 €
Opération 000786 Rénovation appartement résidence René Hug	- 15.000,00 €

N° 88/2023

CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DES BAUX – PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033

• RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la nouvelle période de location du droit de chasse qui s'étendra du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu sa délibération n° 33/2023 du 17 avril 2023 décidant de procéder à une consultation écrite des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

EST INFORME du résultat de la consultation des propriétaires fonciers au 18 août 2023, quant à l'affectation du produit de la chasse :

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Nombre de propriétaires concernés : | 956 |
| • Surface totale des terrains concernés : | 1 055 ha 53 a 05 ca |
| • Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : | 652 soit 68,2 % |
| • Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 908 ha 47 a 66 ca soit 86,06 % |

NOTE que le produit de la location est ainsi acquis à la commune, considérant que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte.

Mme le Maire adresse ses remerciements à Mme ARNOULD et Mme GASS qui ont réalisé ce travail fastidieux de consultation des propriétaires fonciers, et explique que la suite de la procédure devrait être simple, puisque tous les locataires ont exprimé le souhait de conclure un nouveau bail en gré à gré, ce qui évitera le recours à l'adjudication ou à l'appel d'offres.

N° 89/2023

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGULATION DE L'ELIMINATION DES OUVRAGES

Mme le Maire expose :

L'équipe de la bibliothèque procède régulièrement à un « désherbage » ; cette opération consiste à prendre chaque livre en main et à voir selon certains critères, s'il a encore sa place au sein de la bibliothèque (livres en mauvais état ou livres au contenu obsolète).

Une délibération de 2009 avait fixé les modalités d'élimination des ouvrages. Il est proposé d'en actualiser les critères et la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ETABLIT une politique de régulation des collections en définissant les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale comme suit :

Le désherbage pourra se faire pour la bibliothèque soit régulièrement tout au long de l'année soit sur une période donnée.

Il concernera les documents suivants :

- ✓ *Les documents en mauvais état, détériorés ou usés ;*
- ✓ *Les documents obsolètes, dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances ;*
- ✓ *Les documents remplacés par des collections ou éditions plus récentes ;*
- ✓ *Les documents présents en multiples exemplaires;*
- ✓ *Les documents jamais ou très peu empruntés depuis une longue durée ;*
- ✓ *Les journaux et revues à l'issue d'une période définie pour chaque titre ;*
- ✓ *Les dons provenant des usagers qui n'ont pas été intégrés aux collections.*

Tous ces documents seront déséquipés et feront, en fonction de leur état et de leur degré d'obsolescence, l'objet de :

- *Dons*

Les documents encore en bon état physique pourront être donnés à des partenaires institutionnels du territoire (écoles, structures périscolaires, maisons de retraites, etc...), des

associations locales à but non lucratif ou des associations caritatives ou déposés dans les boîtes à livres de la commune.

Les revues ou journaux pourront être donnés aux partenaires évoqués ci-dessus ou aux usagers.

- *Pilon*

Certains documents feront l'objet d'une destruction pure et simple. Il s'agit des documents en mauvais état ainsi que des CDs qui, conformément à la législation liée aux droits d'auteurs, ne peuvent être ni vendus ni donnés.

La liste de l'ensemble des documents désherbés par la bibliothèque sera éditée chaque année et conservée par la bibliothèque.

N° 90/2023

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme le Maire indique que comme expliqué en Commission des Finances, la DM a un peu évolué par rapport au projet présenté, puisqu'elle tient compte du FCTVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 91/2023

ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les pièces produites par le comptable public,

Considérant que les intéressés ne sont pas solvables (liquidation judiciaire),

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres concernant l'urbanisme comme suit :

•	PC 52010C0051 du 18/4/2011	Taxe Locale d'Equipe- mentation majoration et frais intérêts TOTAL	5 651,00 € 371,00 € 1 068,00 € 7 090,00 €
•	PC 52007C0035 du 29/12/2007	Taxe Locale d'Equipe- mentation majoration et frais intérêts TOTAL	5 990,00 € 392,00 € 4 170,00 € 10 552,00 €

Mme le Maire précise que le dossier n'aurait pas dû aboutir à une non-valeur, car le permis de construire pour 3 maisons individuelles tout au bout de la rue Osterfeld était caduque, et ce terrain a été déclassé en zone naturelle il y a quelques années. Cependant, le débiteur n'ayant pas contesté le titre de recettes ni fait valoir cet argument, les services du recouvrement ont poursuivi la procédure.

N° 92/2023

SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 14 juin 2023 concernant le poteau d'un miroir d'agglomération de notre commune situé rue de la Gare, heurté et endommagé par le véhicule DACIA immatriculé CC-001-AK appartenant à _____ et conduit par _____,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec _____ qui conduisait ledit véhicule, et qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qu'elle lui refacturera à hauteur de 170,00 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 93/2023

SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 16 février 2023 concernant une barrière de protection de notre commune située place du Général Leclerc, heurtée et endommagée par le véhicule BMW immatriculé AM-397-AV appartenant à _____ et conduit par _____

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec _____ qui conduisait ledit véhicule, et qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qu'elle lui refacturera à hauteur de 90,00 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 94/2023

FIXATION DE FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur les modalités de gestion des sinistres en direct avec certaines parties, hors intervention des contrats d'assurance,

Considérant que le traitement de ces dossiers implique l'intervention administrative du personnel communal,

Appelé à ce titre à fixer la participation des tiers concernés,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter un tarif de 40 € par dossier de sinistre traités hors assurance, pour frais de gestion administrative.

N° 95/2023

DEFINITION DES DEPENSES IMPUTEES AUX ARTICLES « FETES ET CEREMONIES » ET « RECEPTIONS »

Mme le Maire expose :

Le Trésor Public invite l'ensemble des collectivités à préciser les dépenses imputables aux comptes "Fêtes et Cérémonies" et "Réceptions". La présente délibération permettra à l'ordonnateur et au comptable public de vérifier l'éligibilité des dépenses imputées sur ces deux articles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE sa délibération n° 33/2022 du 25 avril 2022 en ajoutant la rubrique « grands anniversaires » dans la liste définie :

➤ **Pour le compte 6232 " Fêtes et Cérémonies "**

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- frais liés aux cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune (y compris les grands anniversaires)
- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents communaux (médaillles, départs en retraite, mutations, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
- frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier, ...).

➤ **Pour le compte 6257 " Réceptions " (qui deviendra le compte 6234 en M57)**

- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
- les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions
- les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

N° 96/2023

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAXION POUR L'ÉTUDE DE STRUCTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HALTER Cédric, Adjoint au Maire, sur le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, figurant au Budget 2023 sous l'imputation 852,

Vu sa délibération n° 21/2023 du 6 mars 2023 décidant de la réalisation d'une étude de faisabilité,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation d'une étude de structure visant à vérifier la capacité d'accueil de la charpente par rapport au poids des panneaux,

PREND en CHARGE le coût de ladite étude estimée à 3 300,00 € HT, imputation 852,

SOLLICITE l'aide de 70 % susceptible d'être allouée par la Région Grand Est,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
- Coût de l'étude de structure pour les panneaux photovoltaïques	3 300,00 €	- Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est (taux escompté 70 %)	2 310,00 €
		- Solde à la charge de la Ville de WASSELONNE	990,00 €
TOTAL	3 300,00 €	TOTAL	3 300,00 €

M. HALTER déclare que la Commission de Développement Durable sera réunie courant septembre, au plus tard début octobre, pour examiner l'étude TECSOL.

N° 97/2023

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 1
TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE - AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH Serge, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 96/2022 du 17 octobre 2022 :

- adoptant l'avant-projet définitif après optimisation
- validant la procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect du Code de la Commande Publique assortie d'une procédure adaptée pour les lots 7 Menuiserie extérieure bois alu et 11 Menuiserie intérieure bois – agencement qualifiés de « petits lots » (selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique),

Vu sa délibération n° 4/2023 du 30 janvier 2023, autorisant la signature des marchés de travaux passés en appel d'offres, dont le lot 1 terrassement – gros œuvre avec l'entreprise SCHREIBER à OBERNAI pour 1 936 760,88 € TTC,

Vu l'adoption du Budget 2023 par délibération n° 14/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 15/2023 du 6 mars 2023,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge de l'avenant n° 1 au marché cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'avenant suivant, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 1 terrassement – gros œuvre / Entreprise SCHREIBER à OBERNAI

Objet :

augmentation du dimensionnement de la paroi berlinoise correspondant à la mise en œuvre de profilés métalliques de dimensions supérieures et en nombre supérieur suite aux éléments complémentaires transmis par le géotechnicien. Ce montant en plus-value intègre le fait de ne pas retirer la paroi berlinoise en fin de chantier.

Montant initial du marché	1 613 967,40 € HT	1 936 760,88 € TTC
Avenant n° 1	+ 15 000,00 € HT	+ 18 000,00 € TTC
Nouveau montant du marché	1 628 967,40 € HT	1 954 760,88 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 0,93 %

Mme le Maire informe l'Assemblée que pour l'instant le chantier se déroule bien et avance selon le calendrier défini.

N° 98/2023

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION 14 N° 451 ET 193

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la proposition de la société COLLIN (allée des Platanes à WASSELONNE) de vendre des terrains à la commune moyennant certaines conditions,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1319J établi par M. ERTZ Simon, géomètre-expert, et certifié par le Service du Cadastre le 4 mai 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 23 août 2022 et en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE sa délibération n° 78/2022 du 28 août 2022 qui précisait que le plan serait à revoir après intervention du géomètre sur site, et **DECIDE** ainsi de faire l'acquisition auprès de COLLIN SAS des parcelles cadastrées

- section 14 n° 451/59 d'une contenance de 69,68 a
- section 14 n° 193 d'une contenance de 2 a,

FIXE le prix d'achat à 100 € l'are soit 7 168 € au total pour ces 71,68 ares,

PREND ACTE des conditions suivantes posées par le vendeur et les **ACCEPTE** sous réserve de compatibilité avec la réglementation d'urbanisme :

- terrains excluant toute possibilité de logements ou autres (décharge, autre stockage)
- achat et pose des clôtures délimitant les parcelles communes avec Collin SAS à la charge de la Ville, d'une hauteur minimum de 2m, type clôture grillage rigide
- partage des frais de bornage entre la commune et Collin,

NOTE que dans le cadre des nouvelles lois et des travaux liés à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques), les collectivités tenues à un certain nombre d'obligations de préservation du milieu naturel, aussi ces terrains pourraient être conservés par la commune en tant que compensation environnementale et faire fonction de zone humide (de promenade par exemple),

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

M. HARTMANN dit que la société Collin a planté des arbres fruitiers sur la partie qu'elle a gardée, au bénéfice dans un premier temps de ses salariés.

M. FILEZ évoque l'ancienne Muhl qui fait partie indirectement de la vente, ce qui implique une part de responsabilité dans la maintenance de cet ouvrage d'art, et ce dans le cadre du maintien aquatique et du bon fonctionnement de la Mossig.

N° 99/2023

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE LA PARCELLE CADATREE SECTION 58 N° PROVISoire (3)/208

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'opportunité de régulariser 2 m² empiétés par un riverain sur un terrain communal sis rue Berlioz lors de la construction du muret de son habitation dans le cadre de la 10^e tranche du lotissement Osterfeld,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint établi par le géomètre ERTZ Simon le 3 mai 2023,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2023-67520-35898 le 1^{er} juin 2023,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 58 n° provisoire (3)/208, d'une contenance de 0,02 a, à _____, demeurant _____ à WASSELONNE,

FIXE le prix de vente à l'Euro symbolique, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que l'arpentage a été payé par la Ville dans le cadre d'une intervention sur le terrain communal voisin,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 100/2023

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE ET IMPASSE BERLIOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet de terrains à bâtir rue et impasse Berlioz figurant au Budget 2023 voté le 6 mars 2023 sous imputation 846-211,

Vu les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1314F établi par le géomètre ERTZ Simon le 24 août 2022, certifié par le Service du Cadastre le 9 mars 2023,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint établi par le géomètre ERTZ Simon le 3 mai 2023,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2023-67520-35898 le 1er juin 2023,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix de vente des terrains à bâtir sis impasse et rue Berlioz, cadastrés selon les plans ci-joints en section 58 n° 903 (5,89 a), n° 904 (5,13 a), n° 605 (5,13 a), n° provisoire (1)/208 (6,37 a) et (2)/208 (6,20 a) à 24 000 € l'are.

M. HARTMANN indique qu'une liste d'attente est tenue en mairie, et que les demandeurs seront contactés dans leur ordre d'inscription pour leur proposer l'achat.

N° 101/2023

PROJET DE VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE PROTESTANT – PROMESSE DE VENTE

M. HARTMANN précise que la vente devra être précédée de l'intervention d'un géomètre pour arpenter le terrain. France Domaine a évalué le bien à 325 000 €, et la Commission des Finances propose de le fixer à 320 000 € - un dégât des eaux est survenu l'hiver dernier, qui a engendré une petite moins-value et pour lequel la commune a touché une indemnisation de l'assurance. En l'espèce l'acquéreur souhaite habiter la bâtisse avec sa famille, ce qui est conforme au souhait de la Ville de ne pas vendre à un promoteur immobilier qui y ferait un découpage en plusieurs logements. De plus, ces acheteurs font preuve d'un savoir-faire en matière de rénovation.

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 126/2022 du 12 décembre 2022, l'Assemblée a conclu un accord avec le Conseil presbytéral et les institutions concernées :

1. Désaffectation partielle de la parcelle d'assise du presbytère actuel (lot 1), cadastrée section 1 n° 251.
2. Division de la parcelle susmentionnée en 3 lots :
 - Les lots 1 et 2 ont été désaffectés ; la commune en a retrouvé la libre disposition.
 - Le lot 3 restera affecté au culte protestant et sera la parcelle d'assise du nouveau presbytère.
3. Désaffectation du presbytère actuel et transfert du titre au bâtiment qui sera érigé sur le lot 3, devenant le nouveau presbytère.
4. Construction d'un nouveau presbytère sur le lot 3. Ainsi 20 ares sur les 35 actuels resteront affectés au culte protestant.

5. La paroisse conservera aussi l'usage des salles paroissiales situées 1 rue du Presbytère, qui seront adaptées avec un accès handicapé.

Au terme de la procédure à suivre, la désaffectation partielle du presbytère protestant et la translation du titre de presbytère protestant à un nouveau bâtiment ont été formalisées par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023.

Afin d'avancer dans ce projet, et en parallèle des réflexions sur la nouvelle construction, il conviendrait de prévoir la vente de l'ancien presbytère.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de découpage des terrains ci-dessus,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-82380 du 1er décembre 2022,

Après examen en Commission des Finances et en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une promesse de vente concernant l'ancien presbytère protestant sur 12 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n° 251 selon plan prévisionnel ci-joint, au prix de 320 000 € au bénéfice de

, demeurant

à WASSELONNE,
aux conditions suivantes : régularisation par acte de vente dans les 3 mois prorogeable selon réception des pièces administratives requises, conditions suspensives habituelles notamment obtention d'un prêt immobilier par les acquéreurs,
S'ENGAGE à conclure la vente sous réserve de la réalisation des conditions susdécrites, après arpentage et sur délibération ultérieure à intervenir pour permettre la finalisation et de la signature d'un acte notarié translatif de propriété incluant un droit de réméré.

Mme le Maire ajoute que cette promesse de vente est nécessaire aux futurs acquéreurs pour pouvoir négocier rapidement leur prêt bancaire et fixer son taux dans un contexte à la hausse. D'autre part, elle aimerait que l'acte soit signé avant cet hiver, pour ne plus avoir à assurer la gestion de cet immeuble.

N° 102/2023

AVIS SUR L'ACQUISITION PAR L'EPF ALSACE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA SOCIETE DES FORGES KOLB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la demande formulée par la Communauté de Communes Mossig Vignoble, dans le cadre de sa compétence, auprès de l'EPF Alsace d'acquérir et de porter l'emprise foncière appartenant à la société « Forges et Ateliers – KOLB et Compagnie », se situant sur notre ban communal,

Vu l'article L. 3247-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme stipulant qu'aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue - avis réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune,

Considérant que l'EPF a saisi la commune de ce projet,

Après examen en Commission en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunie le 21 aout 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REND un AVIS FAVORABLE à l'intention d'achat par l'EPF d'une emprise de 98,94 ares propriété de la société KOLB :

- La friche bâtie, cadastrée section 5 n° 108, 109, 110, 111 et 112, s'étend sur une surface de 43,34 ares.
- Les terrains nus appartenant aux actifs de la société KOLB, cadastrés section 5 n° 24, section 6 n° 24 et 25 et section 40 n° 18, d'une superficie totale de 55,60 ares et situés à proximité immédiate du site, doivent également être maîtrisés du point de vue foncier, puisque ces derniers pourront accueillir le réseau de surveillance (piézomètres) indispensable dans le cadre du suivi des travaux de dépollution des eaux souterraines.

Mme le Maire explique que l'EPF souhaiterait racheter la totalité des terrains, y compris ceux de l'agriculteur voisin. Celui-ci avait l'accord de longue date pour faire paître ses moutons sur ce secteur sans distinction entre ses propres terres et celles de Kolb. L'EPF aimerait procéder à un échange avec l'agriculteur afin qu'il mette ses moutons plutôt à l'arrière du terrain et non à l'avant où est suspectée une partie de pollution.

On espère que les bâtiments puissent être détruits en 2024, et que la dépollution puisse être entreprise en 2025/2026, sachant que les recherches de financement se poursuivent.

Mme le Maire confirme à M. HALTER que le liquidateur n'a pas les fonds nécessaires pour payer cette dépollution, et que la Com Com ne peut rien faire ni agir à ce sujet tant qu'elle n'a pas la pleine propriété.

N° 103/2023

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET D'EXTENSION DU LOTISSEMENT " LES CHAMPS FLEURIS "

M. HARTMANN présente le dossier et rappelle que l'enquête publique portait à la fois sur :

- le projet en lui-même
- le dossier Loi sur l'Eau.

Le lotissement ne pourra se réaliser qu'après :

- la délivrance du permis d'aménager
- la validation par l'Etat du dossier Loi sur l'Eau et la signature de l'arrêté idoïne par le Préfet.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur les deux volets, tant celui de la déclaration de projet que celui de l'étude environnementale de Loi sur l'Eau.

La question de la gestion des eaux pluviales étant au cœur du débat, il rappelle qu'il existe deux types d'eaux à gérer avec un réseau qui sera séparatif :

- les eaux usées qui iront vers la station d'épuration
- les eaux pluviales qui feront l'objet d'une infiltration à la parcelle et dont le surplus sera collecté par le réseau « eaux pluviales » et drainé vers la Mossig

On retient, temporise puis infiltre 1900 m3 d'eau avec en sus une possibilité de stockage de 1300 m3 dans les fossés. Ces calculs ont été faits par les bureaux d'étude sur la base de pluies centennales.

M. HARTMANN détaille ensuite l'adaptation qui a été apportée au Règlement article 7 alinéa 4 sur la notion de limite, suite à l'incompréhension relevée lors de la commission : cette disposition ne concerne que la zone 1AU et non pas les autres zones du PLU.

En outre, le Règlement a été modifié p. 24 article 11 alinéa 3 pour interdire les couleurs sombres en façade, suite à une observation lors de l'enquête publique, afin d'éviter, par le clair, le réchauffement du bâtiment en été.

Un secteur NJ a été créé pour les fossés et le bassin d'infiltration.

Enfin l'article 4 du Règlement prévoit qu'en secteur 1AU le permis d'aménager doit reprendre et quantifier les réseaux – ce que le dossier Loi sur l'Eau a fait aussi -, selon le principe d'une gestion à la source des eaux pluviales et d'une temporisation de l'écoulement de l'eau.

Après cette présentation, Mme le Maire donne la parole à l'Assemblée.

Mme SCHEFFKNECHT déclare qu'elle votera contre, pour deux raisons :

1. Malgré les dires des experts et leurs mesures, elle a constaté de visu les débordements des bouches d'égout et l'eau qui n'arrive pas à s'écouler rue de Romanswiller.
2. Ceux qui ont acheté des terrains à la périphérie des Champs Fleuris 1 auraient payé un peu plus cher sur la promesse qu'ils garderaient une vue dégagée aussi longtemps que possible. Et il y a encore matière à faire en termes fonciers dans le centre-ville.

Mme le Maire répond que tout habitant en fin de zone est confronté à la probabilité d'une construction voisine. Quant à cet aspect sur le prix du terrain, cela reste à prouver, en tout cas elle ne l'a vu écrit nulle part. En 2015 à la création du lotissement, le prix était de 15 000 à 18 000 € l'are, si ces acquéreurs devaient revendre aujourd'hui, ils ne feraient pas une mauvaise affaire.

De plus, ces habitants ont été entendus et le chemin a été conservé à leur demande, ce qui, à son avis, constituera plutôt un chemin non sécurisé.

M. HARTMANN ajoute qu'il souhaite que les générations suivantes puissent aussi accéder à la propriété dans la mesure du possible, et c'est ce que permet ce nouveau lotissement.

M. FILEZ fait remarquer que contrairement à ce qui est noté dans le compte-rendu de la commission,

il n'est pas le seul, avec M. SCHORP, à s'interroger et il interpelle M. FENDRICH à ce sujet. Il pense que le commissaire enquêteur ne possède pas forcément toutes les compétences, et s'en remet aux personnes sachantes.

M. FILEZ a soulevé la question des limites séparatives.

Le projet ne permettra pas forcément de faire du qualitatif.

L'accession à la propriété est importante certes, mais la question de la qualité du voisinage l'est aussi.

Enfin, il souligne qu'en ce qui concerne la voirie en impasse, il est écrit qu'il n'y aura pas d'aire de retournement en fond de rue pour les pompiers.

M. HARTMANN précise ce point en faisant lecture dudit paragraphe, qui indique que toute impasse est interdite, sauf si elle a vocation à être bouclée dans une opération ultérieure.

M. FILEZ poursuit : M. HARTMANN a apporté ce soir des éclaircissements qui n'avaient pas été communiqués en commission, mais il était question de fournir des études sur les réseaux plus approfondies par l'aménageur.

En 2016 on a connu une pluviométrie de 9 cm, or la réglementation n'en infiltre que 2, ce qui, rapporté à la superficie concernée, engendre un delta très important.

De plus, le bassin concernera aussi les eaux venant du haut, et cette surverse ne sera pas tolérée ; lors des dernières pluies l'eau a débordé.

Il aurait fallu aller plus loin dans les exigences par rapport aux rejets et aux risques.

L'infiltration n'est pas tout, on peut aussi faire usage de puits.

Pour toutes ces raisons, M. FILEZ dit que le compte n'y est pas, et votera contre.

M. HARTMANN répond que dans le terrain naturel actuel, on n'infiltre pas plus de 2 cm.

Il constate que le calcul fait par M. FILEZ est très sommaire. M. HARTMANN dit que si le commissaire enquêteur n'a pas les compétences, c'est précisément ce pourquoi il fait appel aux hommes de l'art.

Le commissaire enquêteur écrit dans son rapport que les ouvrages dimensionnés pour une pluie centennale doivent répondre à un débit de 12 l / seconde sur l'exutoire créé en même temps que l'aménagement – alors qu'ici le SDEA exige 25 l /seconde. Le commissaire enquêteur en conclut que le projet est donc plus ambitieux que la réglementation.

Il fait confiance aux services compétents et à l'Etat qui instruit le dossier Loi sur l'Eau.

Ces données rendent l'ouvrage satisfaisant, et si on en fait rien, le terrain naturel n'infiltre pas davantage.

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Une procédure de déclaration de projet relative à l'extension du lotissement « les Champs Fleuris" à WASSELONNE a été initiée, qui vise à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de WASSELONNE,

Elle est mise en œuvre au titre des articles L. 300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet - après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement - sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Vu ses délibérations n° 37/2015 du 23/03/2015 (modification n°1), n° 107/2019 et n° 108/2019 du 09/12/2019 (modification n° 2 et révision allégée n° 1), n° 8/2022 du 31/01/2022 (modification n° 3), n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27/10/2014 (modifications simplifiées n° 1 et n° 2), n° 59/2018 du 25/06/2018 (modification simplifiée n° 3) et n° 77/2023 du 03/07/2023 (modification simplifiée n° 4) par lesquelles le Conseil Municipal a fait évoluer le PLU,

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 03/03/2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 04/04/2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de WASSELONNE en vue de la réalisation du projet de lotissement « les Champs Fleuris II » qui s'est déroulée du 15/05/2023 au 16/06/2023,

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport transmis le 17/08/2023,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du PLU :

- ✓ Compléments relatifs à la justification de l'opération pour répondre aux besoins en logements et aux capacités des équipements publics de la Ville
- ✓ Intégration au règlement de la zone 1AU de l'interdiction des façades sombres pour éviter qu'elle ne contribue à la création d'îlot de chaleur ;

Considérant que le projet d'extension du lotissement « les Champs Fleuris » présente un intérêt général pour la commune pour les raisons suivantes :

- Il contribuera à répondre aux besoins en logement de la Ville, les capacités de densification des tissus urbains existants étant insuffisantes pour permettre à WASSELONNE d'assurer les objectifs de production de logements prévus par le SCOT Bruche Mossig au regard de son rang de pôle urbain ;
- Il permettra d'assurer une offre résidentielle de proximité avec le développement économique assuré dans les zones d'activités de la Ville et les bassins d'emplois desservis par le TSPO (MARLENHEIM et agglomération strasbourgeoise) ;
- Il favorisera une proximité entre l'offre de logements et les équipements situés à proximité immédiate de l'opération (TSPO, collège, zone sportive, ...) limitant ainsi les besoins en déplacements automobiles ;
- Il assurera un aménagement qualitatif de l'entrée Ouest de la Ville grâce au traitement paysager de l'interface avec l'espace agricole dans laquelle s'inscrivent les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui participent de la protection de la Ville contre les coulées d'eaux boueuses issues du bassin versant.

Considérant que le projet mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme du 21 août 2023,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 4 voix contre (M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Marie) et 3 abstentions (M. SCHORP Eric, Mme COMMENNE Marie-Angèle et Mme LENTZ Denise),

DECIDE

- de se prononcer positivement sur l'intérêt général du projet d'extension du lotissement « les Champs Fleuris »
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération est, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, exécutoire à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>),

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

mention de cette publication et de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (DGD "Documents d'urbanisme").

N° 104/2023

AVIS SUR LE PROJET REVISE DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) DU BAS-RHIN 2019-2025

Mme le Maire expose :

Le SDAGV 2019-2024 du Bas-Rhin, 4^e schéma consécutif sur le département, copiloté par l'État, la CeA et la CAF, a été approuvé tout en prévoyant une clause de revoyure à mi-parcours permettant de réévaluer les besoins en équipements, sur la base d'un diagnostic consolidé et spécifique aux grands passages.

Cette procédure de réévaluation du SDAGV a officiellement été lancée auprès des collectivités et partenaires du SDAGV, le 22 février 2022, lors la commission consultative des gens du voyage. Elle s'est poursuivie à l'automne 2022 par des réunions de concertation, par arrondissement, avec les EPCI concernés, afin de présenter le diagnostic « grands passages » et échanger sur les propositions de prescriptions d'équipements.

Les conclusions de cette phase de concertation ont été présentées pour avis à la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) réunie le 26 mai 2023. Il a également été proposé de prolonger ce schéma de 2 années, soit jusqu'en 2027. Les membres de la commission ont donné un avis favorable aux propositions présentées.

Une procédure de consultation officielle est prévue auprès des EPCI inscrits au SDAGV actuel, ou devant l'être dans le prochain.

Sont également concernées, les communes ayant plus de 5 000 habitants, qui doivent obligatoirement figurer au SDAGV.

WASSELONNE est donc concernée et appelée à donner son avis sur ce projet de SDAGV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet révisé de SDAGC du Bas-Rhin 2019-2025.

N° 105/2023

PERSONNEL COMMUNAL

- **DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR DE SAISIE**
- **SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de **rectifier** l'erreur matérielle figurant dans sa délibération n° 73/2023 du 23 juin 2023 modifiant sa délibération n° 27/2023 du 6 mars 2023 créant un poste d'assistant administratif et comptable comme suit :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-12 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 6.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. DECIDE de **supprimer**, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12/7/2023 :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n° 81/2017 du 26/6/2017
- un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération n° 39/2019u 10/4/2019.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 106/2023

RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2022

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article L. 323-2 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 12 juillet 2023,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2022), qui n'appelle aucune observation de sa part.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA MUNICIPALITE

- Dates prévisionnelles des prochaines réunions : 16 octobre et 4 décembre 2023, en cas de besoin une date supplémentaire pourrait être ajoutée.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

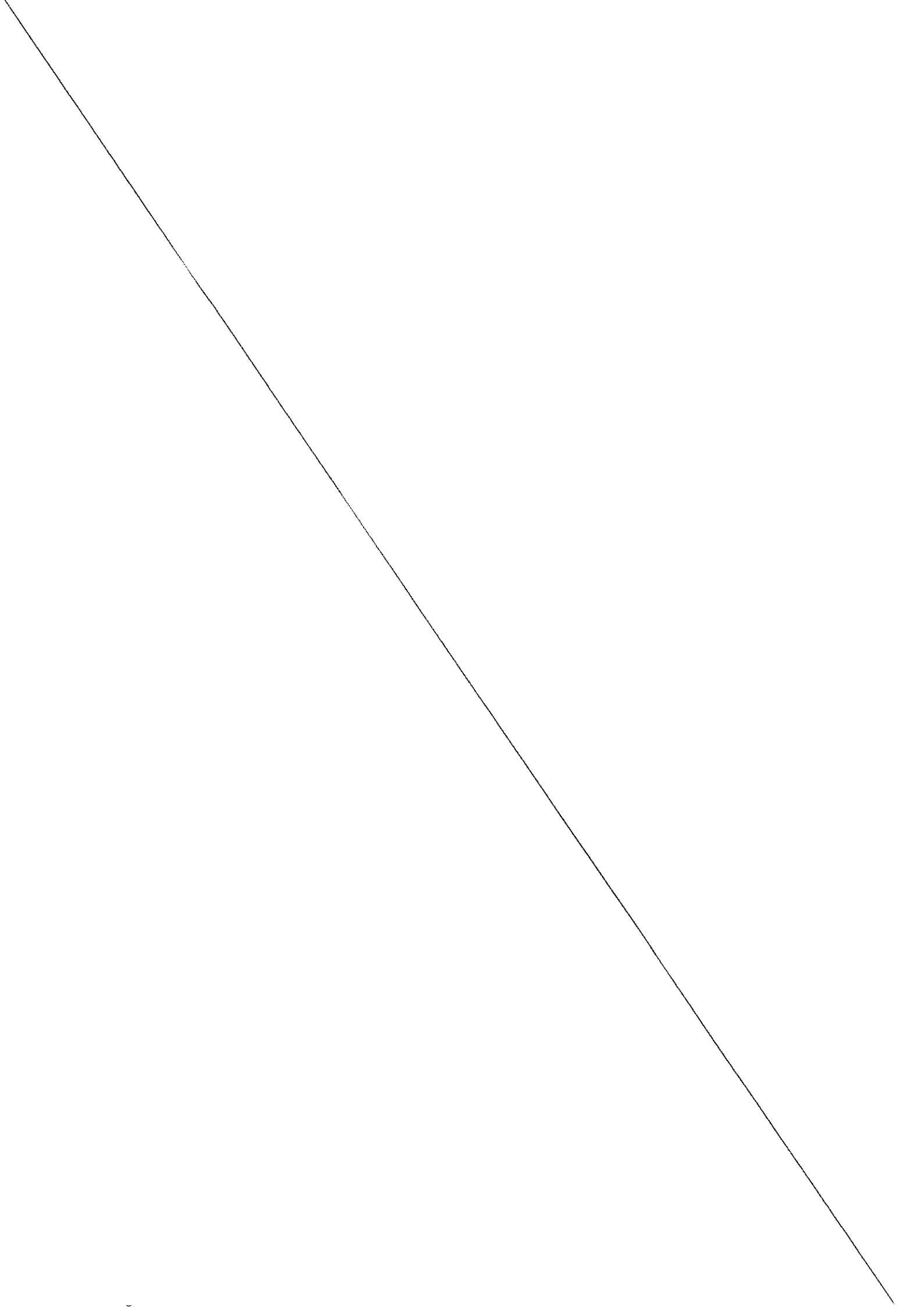


NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 85/2023 Rapport annuel 2022 – Strasbourg Electricité Réseaux
- n° 86/2023 Réseaux Gaz Naturel de Strasbourg – Compte rendu d'activités 2021 et 2022
- n° 87/2023 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 88/2023 Chasse communale – Renouvellement des baux – Période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
- Résultat de la consultation des propriétaires fonciers
- n° 89/2023 Bibliothèque municipale – Régulation de l'élimination des ouvrages
- n° 90/2023 Budget communal – Décision modificative n° 3
- n° 91/2023 Admission en non-valeur
- n° 92/2023 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 93/2023 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 94/2023 Fixation de frais de traitement des dossiers de sinistre
- n° 95/2023 Définition des dépenses imputées aux articles « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »
- n° 96/2023 Pose de panneaux photovoltaïques – Demande de subvention Climaxion pour l'étude de structure
- n° 97/2023 Construction d'une salle multiactivités – Marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement / Gros-œuvre – Avenant n° 1
- n° 98/2023 Achat des parcelles cadastrées Section 14 n° 451 et 193
- n° 99/2023 Affaires immobilières – Vente de la parcelle cadastrée Section 58 n° provisoire (3)/208
- n° 100/2023 Fixation du prix de vente des terrains rue et impasse Berlioz
- n° 101/2023 Projet de vente de l'ancien presbytère protestant – Promesse de vente
- n° 102/2023 Avis sur l'acquisition par l'EPF Alsace de l'emprise foncière de la société des Forges KOLB
- n° 103/2023 Approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet d'extension du lotissement « Les Champs Fleuris »
- n° 104/2023 Avis sur le projet révisé de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Bas-Rhin 2019-2025
- n° 105/2023 Personnel communal
- Délibération rectificative suite à une erreur de saisie
 - Suppression de postes permanents
- n° 106/2023 Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés – 2022

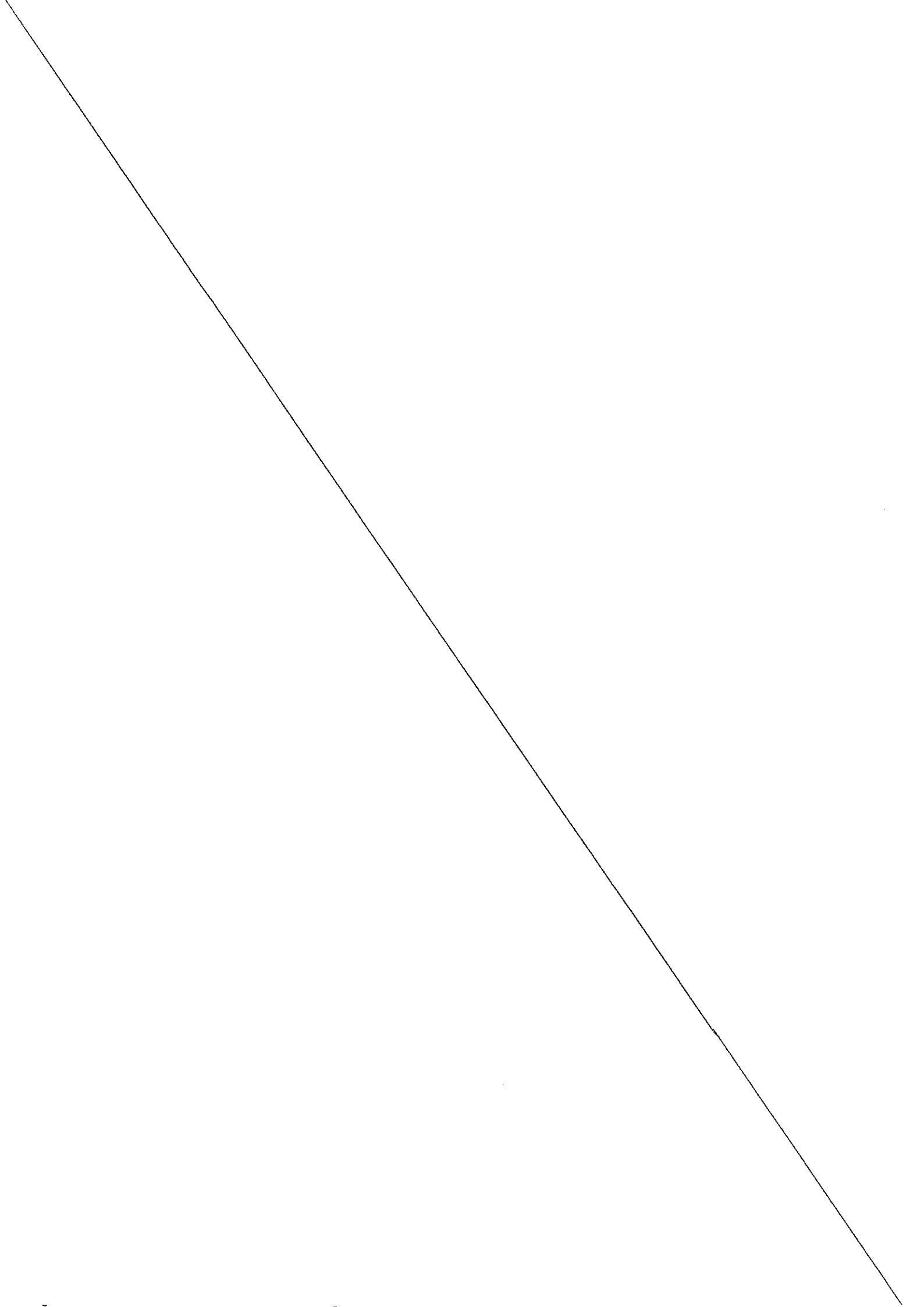
Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 28 août 2023

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	Imputation comptable	Programme budgétaire
798	Travaux muret rue 23 Novembre -> Réfection mur en pierre descente rue du Coin	PESCE ET FILS	2 350,46 €	2128	000775
801	Etude Maison du Camping -> Etude structurelle dalle béton	GETTEC BATIMENT	1 080,00 €	21321	000756
809	Evacuation cuve à fuel locaux sogenal	DIEBOLT TP	4 500,00 €	2138	835
812	Télécommande pour kit demotorisation - HALL CORSO	METALUCLO	480,00 €	21351	810
923	5 Chalets de Noël	RUSTYLE	31 171,20 €	2188	000742
989	Lot de 4 Poufs (x2) + Lot de 2 Poufs + 8 Galettes - Bibliothèque	MANUTAN CAMIF COLLECTIVITES	1 141,61 €	21848	861
990	Potelets cylindrique en acier -> Stock	SINEU GRAFF	464,40 €	2152	795
998	Caméras vidéosurveillance - divers site -> Remplacement ancienne caméras (x5) + Remplacement des liens radio (x8) + Remise en service et mise à jour logiciel + Rajout d'1 caméra Cour du Château	INEO INFRACOM SNC	31 863,00 €	2158	000719



Décision modificative 3/2023

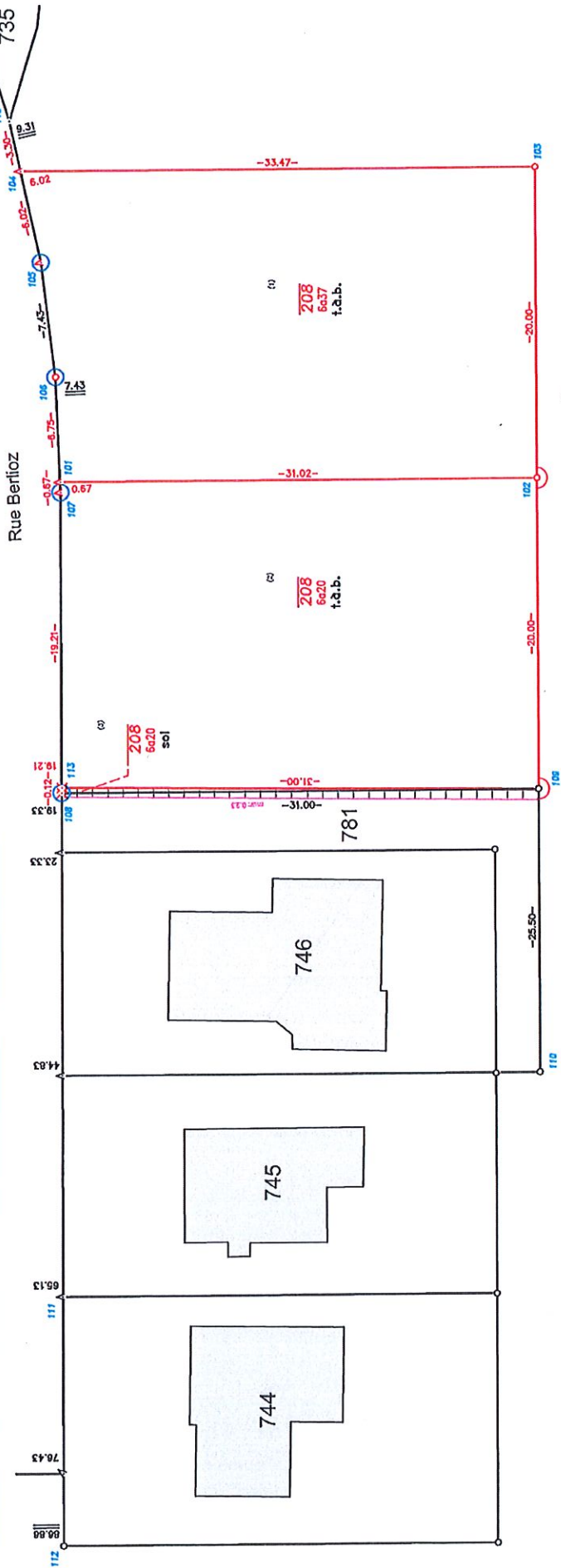
	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					579 200,00	579 200,00
Aménagement extérieur cour école	819	1328	213	13		325 000,00
Sentier intergénérationnel	839	2128	518	21	220 000,00	
Jointements pavés	867	2151	845	21	10 000,00	
Salle multi activités	000759	1322	321	13		200 000,00
Projet photovoltaïque	852	1322	020	13		3 500,00
Projet photovoltaïque	852	21351	020	21	86 000,00	
Acquisition véhicules	799	21828	020	21	10 000,00	
Parking rue de l'Hôpital	868	2152	847	21	158 200,00	
Sécurisation devant église catholique	869	2151	845	21	45 000,00	
Bretelle du giratoire de l'entrée de ville par le Kronthal	870	2151	845	21	50 000,00	
FCTVA	OPFI	10222	01	10		45 700,00
Virement de la section de fonctionnement	OPFI	021	01	021		5 000,00
FONCTIONNEMENT					16 100,00	16 100,00
Divers rémunérations d'interventions		6228	212	011	3 800,00	
Petit matériel		60632	212	011	7 300,00	
Subvention de l'Etat		74718	212	74		12 600,00
Autres produits de la gestion courante		75888	020	75		10 000,00
FCTVA		744	744	744		-6 500,00
Virement à la section d'investissement		023	01	023	5 000,00	



Croquis sans échelle

Commune		WASSELONNE	
Adresse		Rue Berlioz	
Code commune	Préfixe	Section	
67520	000	58	
Parcelles mères			
883			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
ERTZ Simon	06181	22152	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Toutes les nouvelles parcelles appartiennent à la Commune de WASSELONNE

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 3. Mai 2023

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
 Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr
Commune de Wasselfonne
 (nom, qualif., tampon, signature)

208
1ha33a23
terres

208
6a37
t.a.b.

208
6a20
t.a.b.

208
6a20
sol

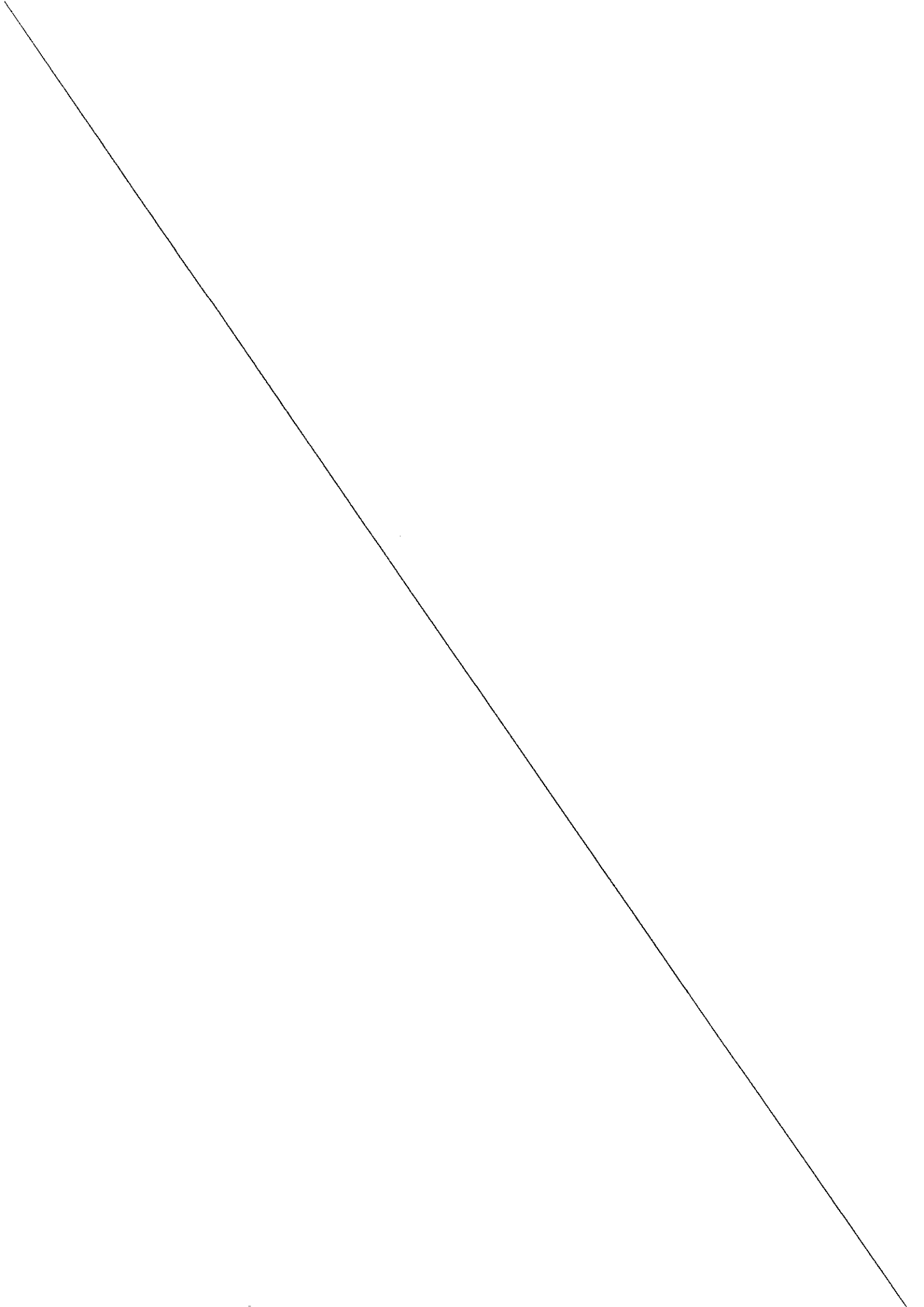
TABEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Coordonnées utilisées : 987 - 1942 - 1203
 Feuille enregist. : 67200-004-CC49-0007

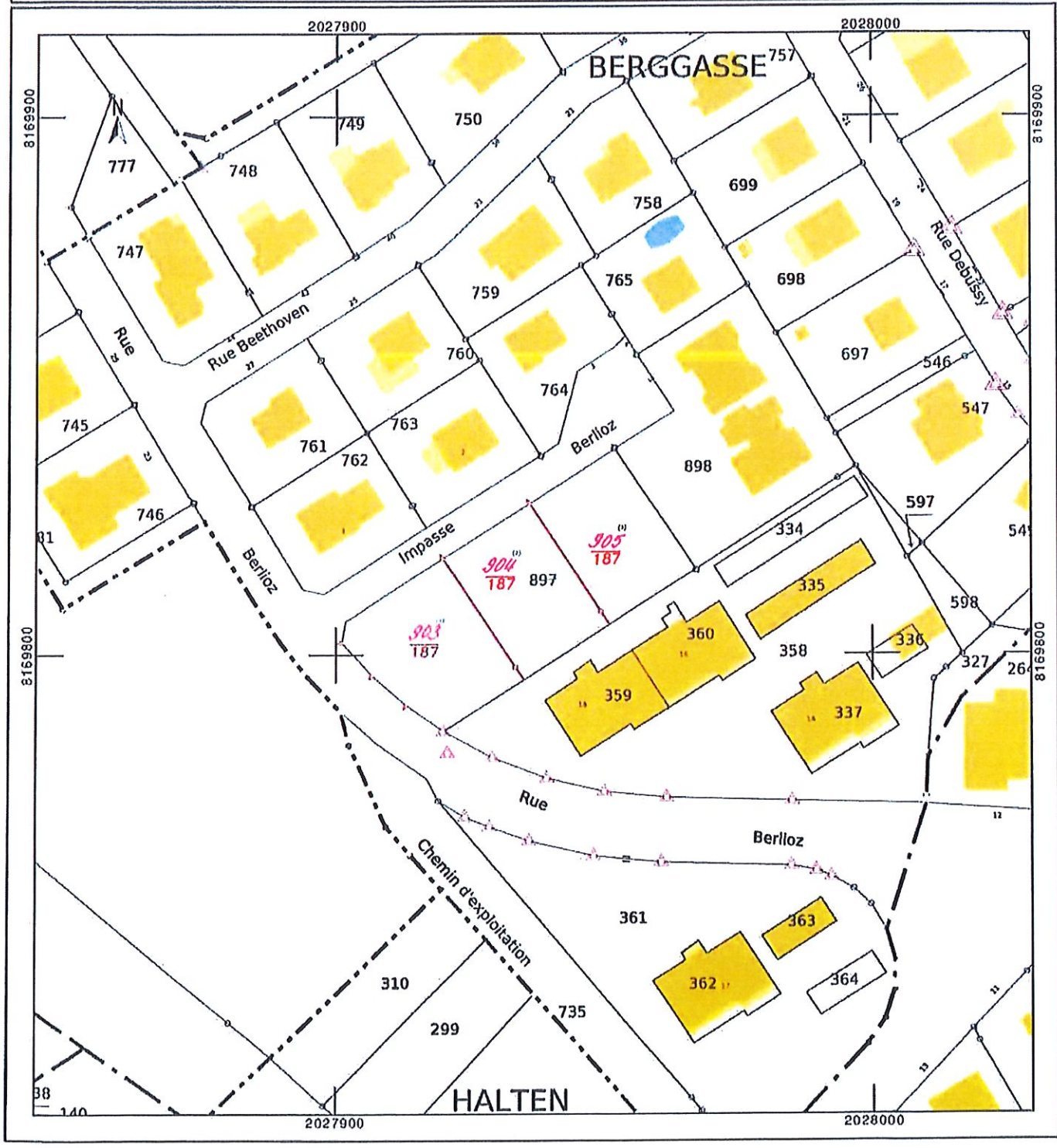
N° Points	Matérialisation					Poids de Calage			Observations
	Borne	Bois	Croix	Échelle	Axe	Rétrus	Spécifs	Quantitatifs	
112									
111									
109									

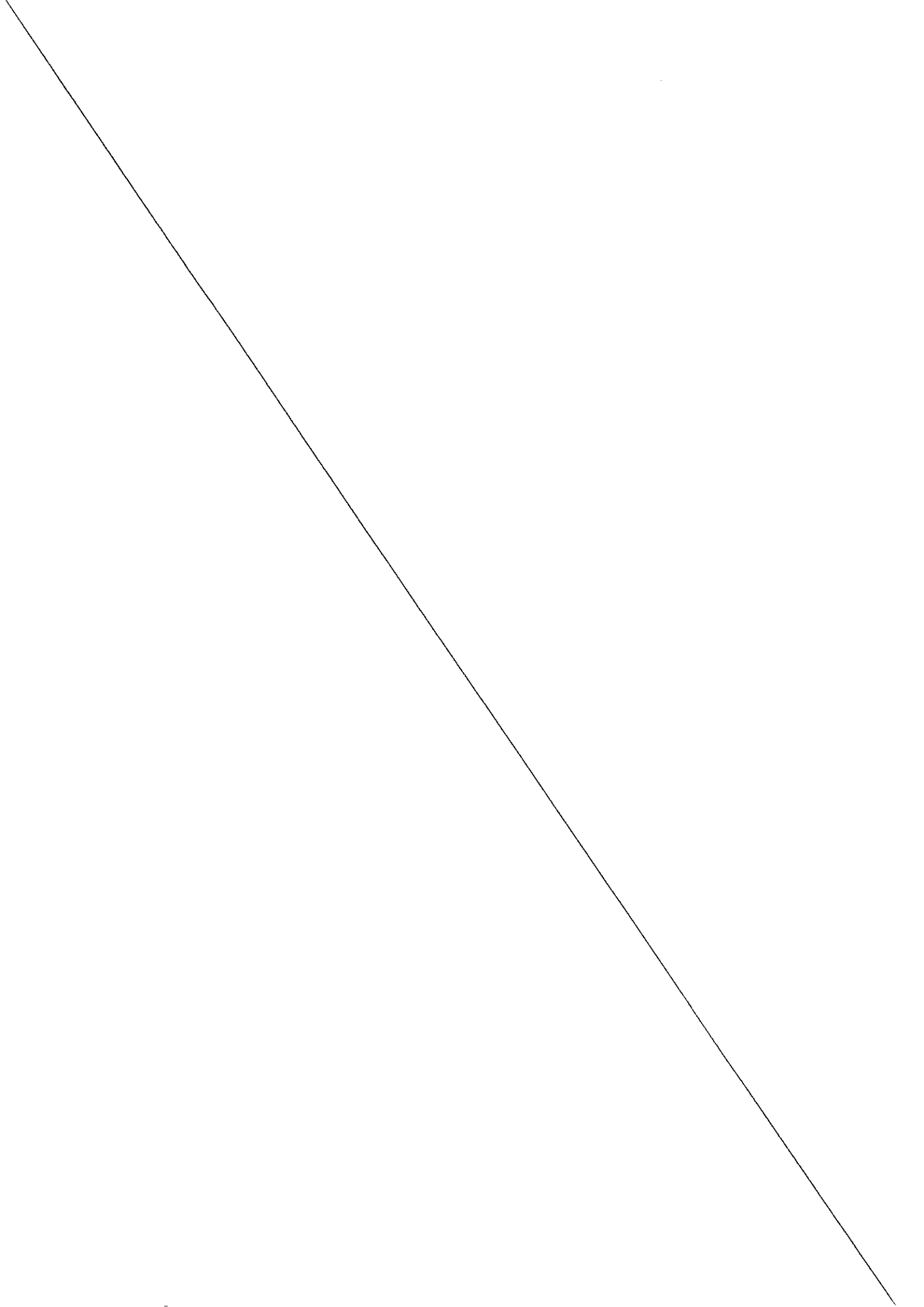
Coordonnées RGF93-CC49 (Natives)

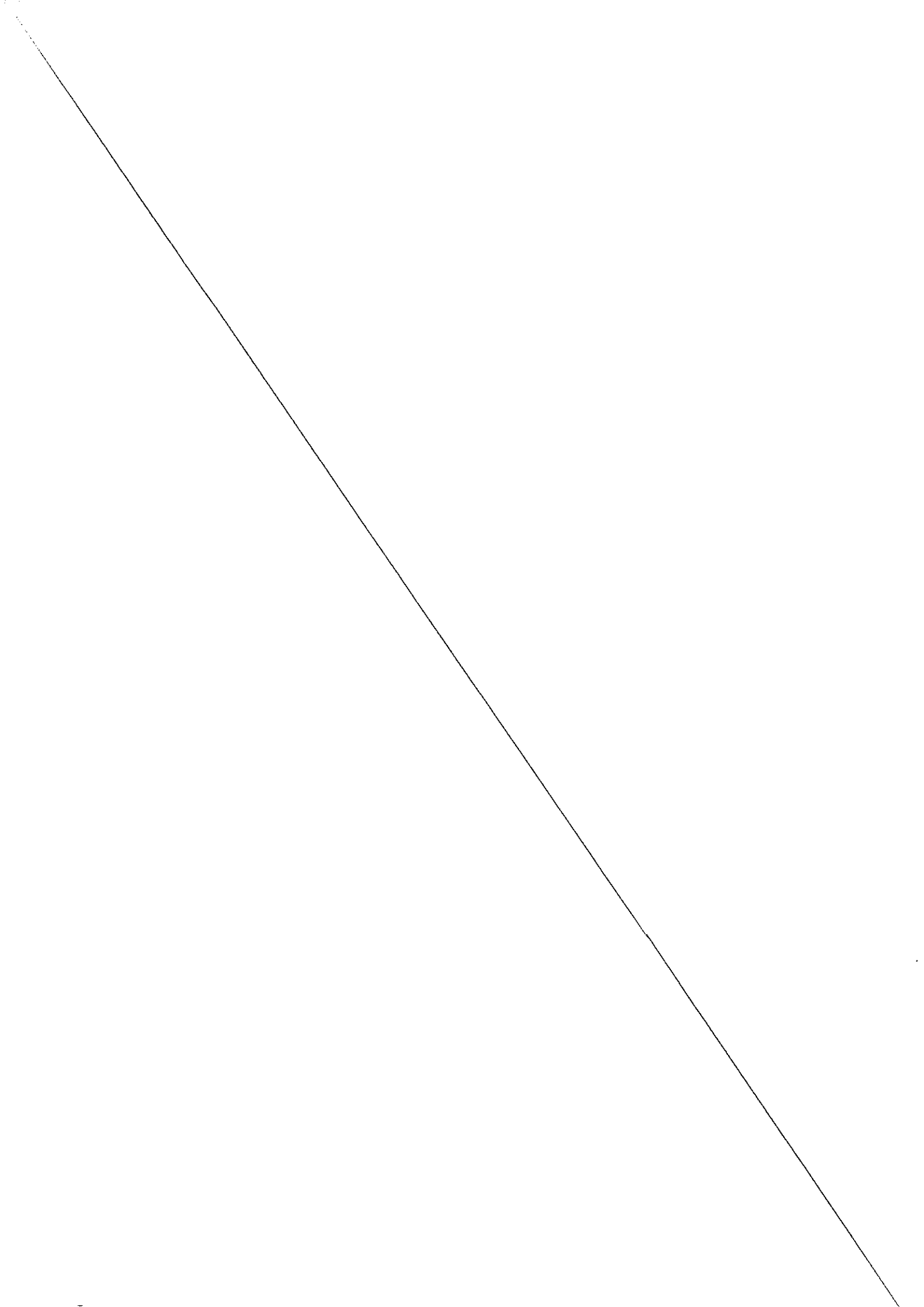
MAI	2077885,82	8169807,55
01	2077885,82	8169807,55
02	2077885,82	8169791,39
03	2077885,82	8169775,23
04	2077885,82	8169759,07
05	2077885,82	8169742,91
06	2077885,82	8169726,75
07	2077885,82	8169710,59
08	2077885,82	8169694,43
09	2077885,82	8169678,27
10	2077885,82	8169662,11
11	2077885,82	8169645,95
12	2077885,82	8169629,79
13	2077885,82	8169613,63

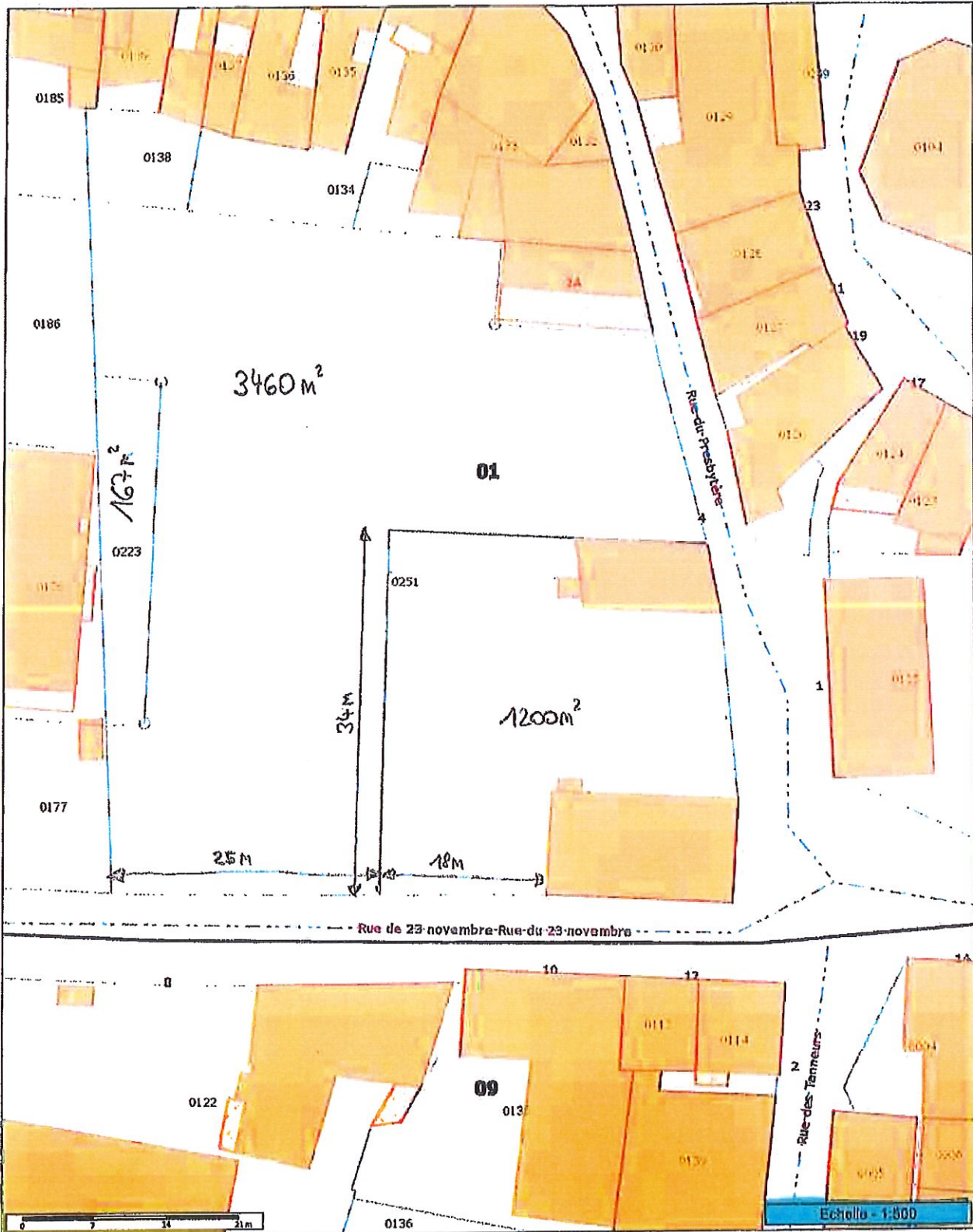


<p>Département : BAS RHIN</p> <p>Commune : WASSELONNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67806 67806 SELESTAT Cedex tél. 03.88.58.90.93 -fax ptgc.bas-rhin@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 58 Feuille : 000 58 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 27/02/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

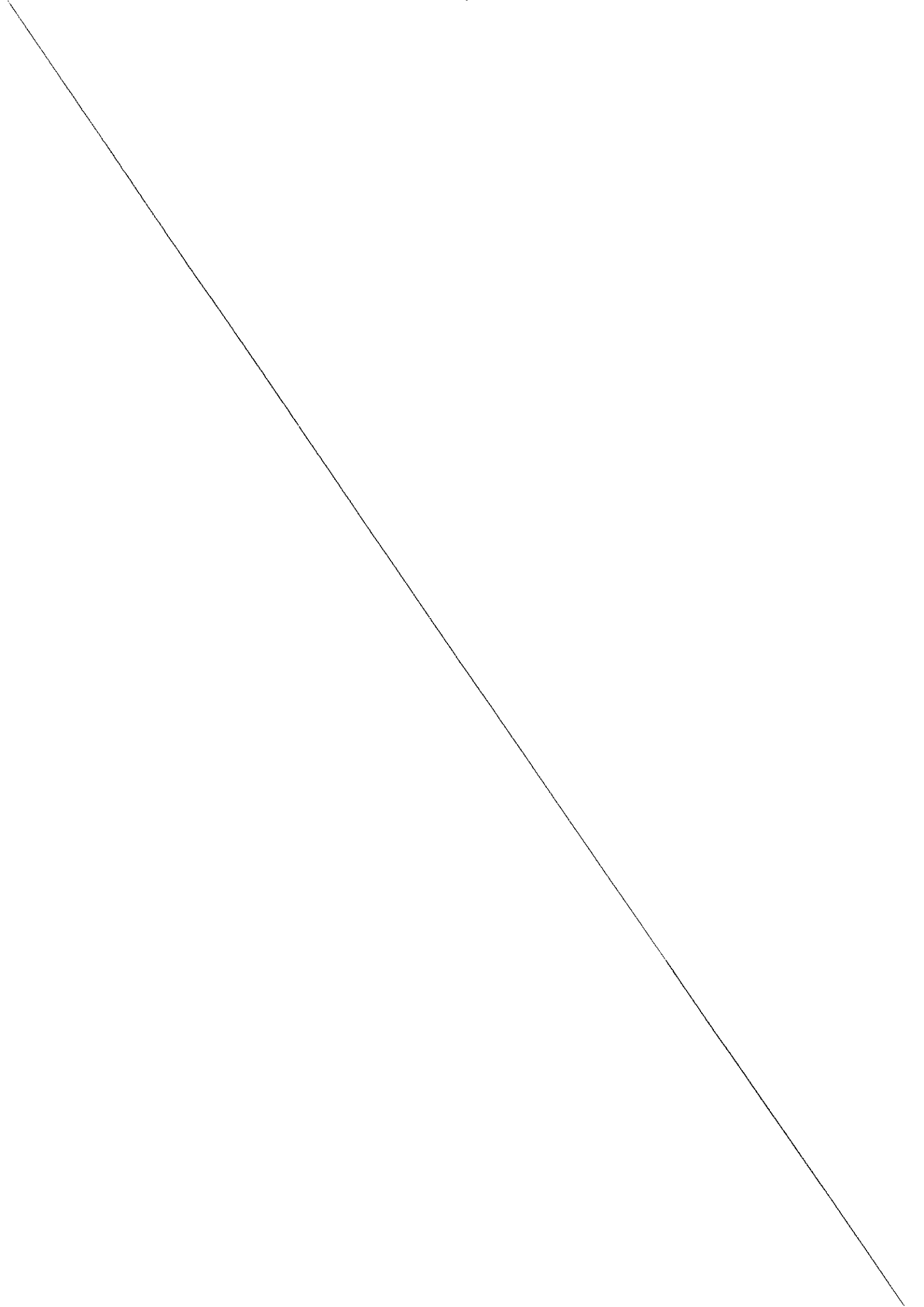








Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 28/08/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	13	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	3	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		30	21	5
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	4	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	7	5
FILIERE SOCIALE		6	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		62	40	10

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

28/08/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	371	3-3
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 Adjoint du patrimoine 28h	C	CULT	éch 10	3-3.2°
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2
1 Adjoint technique à 22h	C	TECH	367	3, 1°
4 postes d'Adjoint technique contractuel saisonnier	C	TECH	367	3, 2°
3 Postes d'Adjoint administratifs contractuel saisonnier	C	ADM	367	3, 2°
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée			

SECTEUR

- ADM administratif
- FEN financier
- TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- URB urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM communication
 - S social (dont aide sociale)
- MS médico-social
- MT médico-technique
- SP sportif
- CULT culturel (dont enseignement)
- ANIM animation
 - RS restauration scolaire
- ENT entretien
- CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible
- 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3, 2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C
- 3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient
- 3,II Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée